



Planning + temps legal de travail

Par **SUMON**, le **22/11/2008** à **16:04**

Bonjour, Mon employeur fait travailler son personnel sur des heures différentes. Dois-je tenir un planning pour justifier leur temps de travail à 35h ? Si un salarié fait plus de 35h, est-il ouvert en cas d'accident du travail ? Ces heures supplémentaires ne sont-elles payées, n'y a-t-il récupération ? Si un apprenti travaille 38h dans une semaine, en sachant qu'il récupérera ces 3h la semaine qui suit, l'entreprise est-elle dans les règles ? Si non, quel risque pour l'employeur ? Avec une collègue on est payée 35h/semaine, mais en réalité nous effectuons 30h50 et 36h, peut-il nous réclamer les heures manquantes ? Si non, a-t-on un recours pour effectuer normalement nos 35h ? Si mon employeur me met dans un bureau (au placard) malgré ma demande de travail, s'agit-il d'un harcèlement quelconque ? Je vous remercie par avance.

Par **Tisuisse**, le **22/11/2008** à **17:27**

Bonjour, Vous devez avoir signé un contrat de travail. Que dit-il ? Vous pouvez aussi aller voir soit votre inspection du travail, soit les délégations départementales des syndicats. Au pire, il vous sera possible de contacter les prud'hommes.